

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20230628-118



POLICE MUNICIPALE

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation le 13 juillet 2023 route de Margnolas, Chemin du Chatelard et sur le Stade de football du Mas Rillier.

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 511-1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 417-10 et R 412-28.

Vu la demande formulée par la Société PYRAGRIC Industrie domiciliée 639 avenue de l'Hippodrome 69140 Rillieux La Pape, sollicitant la fermeture à la circulation des véhicules automobiles et des piétons de la route de Margnolas, du Chemin du Chatelard, du Stade de foot et de ses abords, le 13 juillet 2023 pour permettre le déroulement du feu d'artifice.

CONSIDÉRANT que cette manifestation ne peut se dérouler sans réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que celle des piétons par mesure de sécurité d'un tir de feu d'artifice.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route de Margnolas dans la portion comprise entre l'entrée du parking de la salle des fêtes et le Chemin des fournières, sur l'ensemble du périmètre défini pour le tir du feu d'artifice ainsi que sur la totalité du chemin du Chatelard, le 13 juillet 2023 de 19h00 à 24h00.

La circulation et le stationnement des piétons seront interdites sur ces mêmes voies de 22h00 à 24h00.

ARTICLE 2 : Du 13 juillet 2023 à 08h00 jusqu'au 14 juillet 2023 à 01h00, le stade de football du Mas Rillier est interdit d'accès à toute personne sauf pour les artificiers, les organisateurs et les services assurant une mission d'ordre sanitaire ou de sécurité.

ARTICLE.3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble du périmètre défini pour le tir du feu d'artifice ainsi que sur la route de Margnolas dans la portion comprise entre l'entrée du parking de la salle des fêtes et le Chemin des fournières, ainsi que sur la totalité du chemin du Chatelard, le 13 juillet 2023 de 19h00 à 24h00. Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant sur toutes les parties interdites au

stationnement citées. Les véhicules contrevenants à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière.

ARTICLE. 4 : Toutes dispositions seront prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate.

Toutes mesures que la Police Municipale estimera utiles à la sureté ou à la sécurité, pourront être prises à tout moment, pouvant déroger au présent arrêté. La manifestation pourra être annulée, ou suspendue temporairement, à tout moment sur décision des autorités (Préfecture, Gendarmerie...), du Maire ou d'un Adjoint au Maire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - * Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,
 - * Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,
 - * Monsieur le Directeur des Services Techniques à Miribel,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 28 juin 2023

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le RAA le :
Affiché :
Notifié le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

